



MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_7-DE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **15 décembre 2022**

Membres du conseil Municipal			
En exercice	Présents	Procuration	Absent
43	28	8	7

Date de convocation le **9 décembre 2022**

Présidente: Madame Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire de séance : Monsieur Matthieu **FISCHER**

V_DEL_221215_7

Cité de l'Emploi n°3 - Plan d'action et conventions

Rapporteur : Madame la Maire

Présents :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Régis DUVERT, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN - DUMAS, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Monique MARTINEZ, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Véronique STAGNOLI, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Christine JACOB, Abdoulaye SOW, David LAÏB, Mustapha USTA, Audrey WATRELOT, Richard MARION

Procurations :

Kaoutar DAHOUM donne pouvoir à Pierre BARNEOUD - ROUSSET, Ahmed CHEKHAB donne pouvoir à Michel ROCHER, Antoinette ATTO donne pouvoir à Stéphane GOMEZ, Bernard RIAS donne pouvoir à Monique MARTINEZ, Eric BAGES-LIMOGES donne pouvoir à Matthieu FISCHER, Frédéric KIZILDAG donne pouvoir à Muriel LECERF, Harun ARAZ donne pouvoir à Myriam MOSTEFAOUI, Christine BERTIN donne pouvoir à Audrey WATRELOT

Absents :

Yvan MARGUE, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Ange VIDAL

Mesdames, Messieurs,

Présentation « Cité de l'emploi n°3 »

La « Cité de l'emploi n°3 » se déroulera sur la période du 1^{er} septembre 2022 au 30 juin 2023.

Pour cette nouvelle édition, l'Etat, par le biais de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ex CGET), a validé l'attribution d'un montant de subvention de 100 000 €.

En considérant le report des crédits de 27 339,70 €, la « Cité de l'emploi n° 3 » bénéficie donc d'un montant total de 127 339,70 € de subventions.

Une partie de ce budget est affectée à la mission de coordination et d'ingénierie portée par la Ville à hauteur de 16 000 € soit 12,5% du montant total.

Le plan d'actions de la « Cité de l'emploi n°3 » propose six axes et neuf actions, dont la plupart sont reconduites.

Le plan d'action retenu est le suivant :

Axe	Actions	Prévisionnel
1/ « Aller vers » les publics les plus fragilisés	1.1 Flash Job : le travail d'abord (ACOLEA)	30 000 €
	1.2 Point Ressources Emploi (UDAF)	15 000 €
2/ Favoriser la mobilité internationale des jeunes	2. Aides à la mobilité (Ville)	20 000 €
	Coordination	8 339,70 €
3/ Développer l'IAE	3. ACI MSD	13 000 €
4/ Mobiliser les entreprises	4.1 Dotation d'Action Territoriale (Maison de l'Apprendre - Break Poverty)	15 000 €
	4.2 Performe ton job (ASUL / VVE)	2 085 €
5/ Assurer une coordination et animation territoriale	5. Valorisation ingénierie et coordination Ville / Cité de l'emploi	16 000 €
6 / Nouvelles actions	6.1 Compétences psychosociales, codes en entreprises	7 915 €
	6.2 Réalisation de nouvelles vidéos en intégrant les jeunes	
Total		127 339,70 €

En terme de gouvernance, des comités techniques et de pilotage se réuniront afin de suivre régulièrement l'état d'avancement des actions et de rendre compte des actions déployées. Une vigilance accrue sera réalisée en vue de l'évaluation finale du dispositif.

Dans le cadre de la programmation de la « Cité de l'action n°3 » présentée lors de ce même conseil municipal, il s'agit de décliner les actions opérationnelles.

Parmi ces actions, certaines sont portées en direct par la Ville comme « l'action d'aides à la mobilité internationale ».

D'autres actions sont portées par des structures avec lesquelles sont mises en place des conventions de garantir le cadre réglementaire. La durée de réalisation de ces conventions est du 1^{er} décembre 2022 au 30 juin 2023.

Action 1 : « Flash Job, le travail d'abord »

Dans le cadre de l'axe 1 : développer des actions d'« aller-vers » les publics les plus fragilisés, l'action « Flash Job, le travail d'abord » portée par l'Association Intermédiaire Départementale des services de Prévention Spécialisée (AIDPS) et de l'association ACOLEA est reconduite.

L'objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans en demande immédiate de travail, de permettre une réponse aux demandes d'emploi en particulier dans les situations d'urgence sociale et d'initier un travail d'insertion professionnelle.

Cette action permet de :

- constituer ainsi une première étape d'un accompagnement social global ;
- confirmer les compétences ou les révéler pour travailler sur un projet professionnel ;
- redonner un rythme de vie compatible avec le monde du travail ;
- apprendre ou réapprendre le cadre d'une relation employeur/employé.

L'objectif est de proposer à une trentaine de jeunes vaudais, originaires des quartiers classés en politique de la ville, de 16 à 26 ans, 300 jours de travail.

Un montant de 30 000 € est alloué à cette action.

Les modalités de mises en œuvre de l'action sont détaillées dans la convention ci-après.

Action 3 : « Augmenter les places en Insertion par l'Activité Economique »

Dans le cadre de l'axe 3 : développer l'insertion par l'activité économique », il est proposé de reconduire l'action avec Multi Service Développement (MSD), qui permet d'augmenter les opportunités d'accès à l'emploi pour les publics les plus fragiles, sans qualification ou sans expérience professionnelle.

Cette action a pour objectif de :

- proposer rapidement une opportunité d'emploi à des personnes en précarité ;
- permettre de reprendre une activité professionnelle avec un accompagnement adapté ;
- acquérir une première expérience professionnelle.

Cette action sera développée sur des missions de sur-entretien des espaces verts et d'espaces urbains.

Les missions effectuées correspondent à de la taille d'arbustes, de la tonte, du ramassage de déchets, de la collecte de petits encombrants, du défrichage et du débroussaillage.

Les publics cibles sont les Vaudais avec une attention particulière pour les publics habitant un quartier politique de la Ville.

L'objectif est de proposer jusqu'à 650 heures de travail pour une quinzaine de bénéficiaires.

Un montant de 13 000 € est alloué à cette action.

Les modalités de mises en œuvre de l'action sont détaillées dans la convention.

Action 4 : Mobilisation des entreprises – Dotation d'Action Territoriale

Dans le cadre de l'axe 4 : mobilisation des entreprises », il s'agit de poursuivre la mise en œuvre de la Dotation d'Action territoriale et notamment la mobilisation des entreprises du territoire.

Pour rappel, la Dotation d'Action Territoriale (DAT), déployée par le soutien de la Maison de l'Apprendre, est un dispositif de mobilisation des entreprises à l'échelle locale, en faveur des projets d'intérêt général qui visent à prévenir la pauvreté et le déterminisme social. Leur objectif est de créer des alliances territoriales pour lutter contre la pauvreté à travers des actions de mécénat favorisant l'accès à l'emploi et les actions éducatives.

L'objectif de la DAT est de pouvoir soutenir le développement de projets à impact social et éducatif qui répondent à des problématiques identifiées et qualifiées du territoire en mobilisant un réseau d'entreprises partenaires qui engagent volontairement par ce dispositif dans des actions de mécénat (financier, de compétences, tutorat...).

Les publics cibles sont les Vaudais avec une attention particulière pour les publics habitant un quartier politique de la Ville. L'objectif est de créer, coordonner et animer un club d'entreprises qui s'engage à soutenir financièrement et à accompagner les actions locales prioritairement identifiées dans un plan d'action.

Un montant de 15 000 € est alloué à cette action.

Les modalités de mises en œuvre de l'action sont détaillées dans la convention ci-après.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver le plan d'actions de la « Cité de l'emploi n°3 » présenté ;
- dire que les recettes de la « Cité de l'emploi n°3 » d'un montant de 100 000 € seront inscrites au chapitre 74, article 74718, du budget 2022.
- autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association ACOLEA, l'ACI MSD et la Maison de l'Apprendre jointes en annexe ;
- approuver le versement des subventions aux associations dans le cadre de la Cité de l'Emploi n°3 ;
- dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 sur la nature comptable 65748.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver le plan d'actions de la « Cité de l'emploi n°3 » présenté ;
- de dire que les recettes de la « Cité de l'emploi n°3 » d'un montant de 100 000 € seront inscrites au chapitre 74, article 74718, du budget 2022.
- d'autoriser Madame la Maire à signer les conventions de partenariat avec l'association ACOLEA, l'ACI MSD et la Maison de l'Apprendre jointes en annexe ;
- d'approuver le versement des subventions aux associations dans le cadre de la Cité de l'Emploi n°3 ;
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 sur la nature comptable 65748.

Envoyé en préfecture le 29/12/2022

Reçu en préfecture le 29/12/2022

Publié le

SLO

ID : 069-216902569-20221215-V_DEL_221215_7-DE

Suffrages exprimés	36	
Vote(s) Pour	36	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Ahmed CHEKHAB , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN - DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Pierre BARNEOUD - ROUSSET , Bernard RIAS , Monique MARTINEZ , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Frédéric KIZILDAG , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Harun ARAZ , Abdoulaye SOW , David LAÏB , Mustapha USTA , Christine BERTIN , Audrey WATRELOT , Richard MARION
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 15 décembre 2022.





Convention d'objectifs entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'Association ACOLEA

Entre les soussignés

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire en exercice, Madame Hélène GEOFFROY, agissant en vertu de la délibération du 04 juillet 2020, ci-après dénommée « La Ville »,

Et

L'association ACOLEA (anciennement dénommée Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence), régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 14 rue de Montbrillant, 69003 Lyon et dont le N°SIRET est 77564914800746, représentée par Guy LABOPIN Président, agissant en vertu de la décision de l'Assemblée générale de 15/09/2020 ; ci-après dénommée « l'Association »,

Préambule et objectifs

Considérant le projet initié et conçu par l'Association ACOLEA conforme à son objet statutaire ;
« assurer à tous les enfants mineurs et aux jeunes adultes qui en auraient besoin, une éducation physique, morale intellectuelle et professionnelle appropriée à leur état et situation et le mettre à même notamment d'acquérir des connaissances leur permettant d'avoir un métier et de devenir d'honnêtes gens et de bons citoyens.

Considérant que la Ville de Vaulx-en-Velin s'est engagée dans le cadre de la « cité de l'emploi, dispositif national et partenarial financé par l'Etat permettant de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics les plus fragilisés de la commune, notamment les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Les actions doivent intervenir en complément des dispositifs d'accompagnement et d'accès à l'emploi existant pour répondre à des besoins spécifiques, permettre plus de souplesse et de réactivité.

Parmi celles-ci, l'action 1 « FLASH JOB » est portée par l'association ACOLEA avec pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans en demande immédiate de travail en leur proposant des activités rémunérées, immédiates et payées à l'heure ou à la journée..

L'objectif est de proposer 300 jours de travail à une trentaine de jeunes vaudais, originaire des quartiers politique de la Ville de 16 à 26 ans sur orientation de la Mission locale, du service jeunesse, des éducateurs de prévention...

Les missions proposées correspondent à des travaux d'embellissement, petits travaux de second œuvre auprès des bailleurs, d'associations locales... D'autres supports seront à développer auprès des particuliers (petits travaux, courses auprès des personnes dépendantes, etc.), auprès des

EPHAD, foyers (lecture, médiation numérique, ...). Les contrats de travail seront portés par l'AIDPS (Association Intermédiaire Départementale des services de Prévention Spécialisée du Rhône) ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin contribue financièrement à la réalisation de l'action « Flash Job » dans le cadre de la cité de l'emploi, et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant de 30 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Au vu des éléments mis à sa disposition en termes d'activité et d'utilisation de la subvention municipale, la ville conserve le droit de réserver le montant de sa participation financière annuellement, à la hausse comme à la baisse.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin.

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 50% du montant de la subvention.

La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission des pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action FLASH JOB - Cité de l'emploi, tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet et évalués en annexe, nécessaires à la réalisation du projet, engendrés pendant le temps de la réalisation du projet, dépensés par « l'association », les frais de structure...).

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 décembre 2023 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- le compte rendu financier de l'action ;
- le bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est le service Economie Emploi 04 72 04 78 02 / service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr, 19 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin. Toutes pièces justificatives seront à transmettre au service.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 12 – ÉVALUATION

12.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Ville de Vaulx-en-Velin.

12.2 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale.

ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée du 1^{er} décembre 2022 au 30 juin 2023, sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal et de la présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'Association
Monsieur Le Président

Guy LABOPIN

Pour la Commune
Madame La Maire

Hélène GEOFFROY



Convention d'objectifs entre la Ville de Vaulx-en-Velin et l'association Maison de l'Apprendre

Entre les soussignés

La Ville de Vaulx-en-Velin, représentée par son Maire en exercice, Madame Hélène GEOFFROY, ci-après dénommée « La Ville »,

Et

L'association Maison de l'Apprendre, signe MDA, Association loi 1901, immatriculée sous le numéro de SIRET 87840864000018, dont le siège est situé au 50 D rue Etienne Richerand 69003 Lyon, représentée par Angélique Figari, Présidente de la Maison de l'Apprendre, dûment ci-après dénommée « l'Association »,

Préambule et objectifs

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;
« L'Association accompagne dans un but d'intérêt général, le développement de territoires apprenants, ou les acteurs économiques, associatifs et publics, coopèrent pour résoudre ensemble et par l'éducation, les défis d'une société durable et résiliente ».

Considérant que la Ville de Vaulx-en-Velin s'est engagée dans le cadre de la « cité de l'emploi 2021 » dispositif national et partenarial financé par l'Etat permettant de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics les plus fragilisés de la commune, notamment les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Les actions doivent intervenir en complément des dispositifs d'accompagnement et d'accès à l'emploi existant pour répondre à des besoins spécifiques, permettre plus de souplesse et de réactivité.

Parmi les axes développés par la Cité de l'emploi 2021, l'axe 4 a vocation à mobiliser des entreprises et avoir des moyens dédiés pour la promotion d'actions d'insertion auprès des entreprises.

Le comité de pilotage de la Cité de l'Emploi a souhaité déployer la Dotation d'Action Territoriale (DAT) initié au niveau national par la Fondation Break Poverty, dispositif de mobilisation des entreprises à l'échelle locale, en faveur des projets d'intérêt général qui visent à prévenir la pauvreté et le déterminisme social. Leur objectif est de créer des alliances territoriales pour lutter contre la pauvreté à travers des actions de mécénat favorisant l'accès à l'emploi et les actions éducatives.

Objectifs de la DAT

L'objectif de la DAT est de pouvoir soutenir le développement de projets à impact social et éducatif qui répondent à des problématiques identifiées et qualifiées du territoire et de favoriser la coopération entre les acteurs associatifs, les acteurs économiques et les acteurs publics du territoire. Les entreprises engageront volontairement par ce dispositif une part de leur résultat net à des projets locaux de lutte contre la pauvreté des jeunes.

L'Association Maison de l'Apprendre accompagne, dans un but d'intérêt général, le développement de territoires apprenants, ou les acteurs économiques, associatifs et publics, coopèrent pour résoudre ensemble, les défis d'une société durable et résiliente

La Dotation d'Action territoriale de Territoire sera portée sur Vaulx-en-Velin par l'association la Maison de l'Apprendre en tant que «réfèrent DAT». Elle sera accompagnée par l'Institut Break Poverty (IBP), qui met à sa disposition des conseils, de la méthode et des outils.

La Cité de l'Emploi apporte son soutien à la structure porteuse, pour permettre l'animation et le déploiement de cette démarche.

Missions

L'action se décline en 4 étapes :

1. Elaboration d'un diagnostic territorial des besoins à partir d'une analyse qualitative et quantitative
2. Identification des projets locaux qui peuvent apporter des réponses aux besoins identifiés par le diagnostic
3. Mobilisation d'entreprises locales qui souhaitent soutenir les projets identifiés
4. Suivi et évaluation.

Cette action associe les partenaires associatifs, éducatifs, économiques et de l'emploi/ insertion.

L'Association mobilisera un 0.5 ETP pour conduire cette action.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont dans le cadre de la cité de l'emploi des jeunes entre 16 et 25 ans en situation de pauvreté.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin contribue financièrement à la mise en place de la Dotation d'Action Territoriale dans le cadre de la Cité de l'Emploi, et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant de 15 000 euros

Les fonds nécessaires au projet s'élèvent à 36 000 € par année pleine. La ville de Vaulx-en-Velin et la Cité éducative sont également sollicité pour accompagner la mise en œuvre de cette action.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Au vu des éléments mis à sa disposition en termes d'activité et d'utilisation de la subvention municipale, la ville conserve le droit de réserver le montant de sa participation financière annuellement, à la hausse comme à la baisse.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin.

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 50% du montant de la subvention.

La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission des pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément entre la Ville et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre la Dotation d'Action Territoriale tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet et évalués en annexe, nécessaires à la réalisation du projet, engendrés pendant le temps de la réalisation du projet, dépensés par « l'association », les frais de structure...).

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 décembre 2023 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- le compte rendu financier de l'action ;
- le bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est le service Economie Emploi 04 72 04 78 02 / service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr, 19 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin. Toutes pièces justificatives seront à transmettre au service.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 12 – ÉVALUATION

12.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Ville de Vaulx-en-Velin.

12.2 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale.

ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée du 1er décembre 2022 au 30 juin 2023, sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal et de la présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre

recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

**Pour l'Association
Madame la Présidente**

Angélique FIGARI

**Pour la Ville
Madame La Maire**

Hélène GEOFFROY



Convention d'objectifs entre la Ville de Vaux-en-Velin et l'association Multi Services Développement

Entre les soussignés

La Ville de Vaux-en-Velin, représentée par son Maire en exercice, Madame Hélène GEOFFROY, ci-après dénommée « La Ville »,

Et

L'association MSD Ateliers et chantiers d'insertion, dénommée « MSD ACI », régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé Place Henri Barbusse à Décines-Charpieu (69150) et dont le N°SIRET est le 83461187300011, représentée par Madame Myriam BELAFEKIR agissant en vertu de la décision de l'Assemblée générale de 01/12/2017; ci-après dénommée « l'Association »,

Préambule et objectifs

Considérant le projet initié et conçu par l'Association conforme à son objet statutaire ;
« l'Association a pour objet de contribuer à la réinsertion professionnelle des personnes exclues et marginalisées les plus éloignées de l'emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, à travers le dispositif des ateliers et chantiers d'insertion et par la mise en œuvre de modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement »

Considérant que la Ville de Vaux-en-Velin s'est engagée dans le cadre de la « cité de l'emploi » dispositif national et partenarial financé par l'Etat permettant de favoriser l'accès à l'emploi durable des publics les plus fragilisés de la commune, notamment les personnes résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville. Les actions doivent intervenir en complément des dispositifs d'accompagnement et d'accès à l'emploi existant pour répondre à des besoins spécifiques, permettre plus de souplesse et de réactivité.

Parmi celles-ci, l'action 4 « Développer l'Insertion par l'Activité Economique » est portée par l'association MSD avec pour objectif de proposer une action d'insertion dont le support d'activité sera le sur-entretien des espaces verts et d'espaces urbains.

Les missions effectuées correspondent à de la taille d'arbustes, de la tonte, du ramassage de déchets, de la collecte de petits encombrants, du défrichage et du débroussaillage.
L'objectif est de proposer 650 heures de travail à une quinzaine de vaudais, principalement originaires des quartiers politique de la Ville.

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe aux politiques de la Ville de Vaulx-en-Velin. Par la présente convention, il est convenu ce qui suit :

TITRE I - INDÉPENDANCE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 - CONDUITE DES TÂCHES DE GESTION ET D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Pour mettre en œuvre sa mission, avec les moyens qui lui sont octroyés par la Ville, l'Association dispose d'une indépendance de décision dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

ARTICLE 2 - RESPECT DES DISPOSITIONS STATUTAIRES DE L'ASSOCIATION

Cette indépendance s'exerce en conformité avec son statut à partir de ses instances propres.

TITRE II - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 3 - MOYENS MIS À DISPOSITION

La Ville de Vaulx-en-Velin contribue financièrement à la réalisation de l'action 4 « Développer l'Insertion par l'Activité Economique » dans le cadre de la cité de l'emploi, et au soutien des représentants associatifs pour la mise en place des conditions permettant une gestion financière et organisationnelle optimale.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

4.1 La Ville contribue financièrement pour un montant de 13 000 euros.

4.2 La contribution financière de la Ville est soumise au respect des trois conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits correspondant au budget ;
- le respect par l'Association des obligations liées à l'objet de la convention, aux modalités de versement de la contribution financière et à l'évaluation du projet ;
- la vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet.

Au vu des éléments mis à sa disposition en termes d'activité et d'utilisation de la subvention municipale, la ville conserve le droit de réserver le montant de sa participation financière annuellement, à la hausse comme à la baisse.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION MUNICIPALE

5.1 La subvention est imputée sur le budget annuel de la Ville de Vaulx-en-Velin.

5.2 L'Association percevra une première part correspondant à 50% du montant de la subvention.

La perception de la deuxième part, correspondant au solde du montant de la subvention, est conditionnée à la transmission des pièces justificatives, à l'atteinte des objectifs fixés communément

entre la Ville et l'Association. En cas de non-transmission et de non atteinte des objectifs fixés, la Ville se réserve le droit de ne pas verser le solde.

5.3 La subvention municipale est créditée sur le compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

TITRE III - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre l'action 4 «Développer l'IAE », tout en veillant au respect des conditions établies par la présente convention en accord avec la Ville de Vaulx-en-Velin.

ARTICLE 7 - DÉTERMINATION DU MONTANT DU PROJET

7.1 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

7.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet (liés à l'objet du projet et évalués en annexe, nécessaires à la réalisation du projet, engendrés pendant le temps de la réalisation du projet, dépensés par « l'association », les frais de structure...).

ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir le 31 décembre 2023 au plus tard tout document justifiant l'utilisation de la subvention attribuée et notamment :

- le compte rendu financier de l'action ;
- le bilan quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe et définis d'un commun accord entre la Ville et l'Association ;

Les documents permettront notamment d'effectuer l'évaluation des objectifs qui conditionne le versement du solde.

ARTICLE 9 - AUTRES ENGAGEMENTS

9.1 L'Association informe sans délai la ville de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

9.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe la ville sans délai par courrier.

9.3 L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la Ville de Vaulx-en-Velin sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

TITRE IV – CLAUSES GÉNÉRALES

ARTICLE 10 - INTERLOCUTEUR VILLE

L'interlocuteur privilégié de l'Association est le service Economie Emploi 04 72 04 78 02 / service.economique@mairie-vaulxenvelin.fr, 19 rue Jules Romains, 69120 Vaulx-en-Velin. Toutes pièces justificatives seront à transmettre au service.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

11.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'Association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'Association et avoir entendu ses représentants.

11.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

ARTICLE 12 – ÉVALUATION

12.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation de l'action dans son ensemble et, le cas échéant, sur son impact dans la Ville de Vaulx-en-Velin.

12.2 La Ville procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec l'Association de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 13 - CONTRÔLE DE LA VILLE

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication peut entraîner la révision voire l'annulation de la subvention municipale.

ARTICLE 14 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée du 1^{er} décembre 2022 au 30 juin 2023, sous réserve du vote des crédits par le conseil municipal et de la présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 15 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La reconduction de la présente convention n'est pas tacite.

ARTICLE 16 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'Association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non-contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'un courrier précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 17 - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 18 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 19 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Lyon.

Pour l'Association
Madame la Présidente

Myriam BELAFEKIR

Pour la Ville
Madame La Maire

Hélène GEOFFROY